

IMMIGRATION

La Suisse, un pays d'immigration

En 2020, la population résidente étrangère représente 38 % de la population totale, ce qui fait de la Suisse un des pays à plus fort taux d'immigration dans le monde.

Les pays de l'UE/AELE représentent 65% des résidents étrangers, dont 75% proviennent des quatre pays voisins européens suivants : les Italiens, présents surtout au Tessin, les Allemands en Suisse alémanique, les Français en Suisse romande, et les Portugais en Suisse romande et dans les cantons alpins.

Cadre légal différencié

Un cadre légal différencié régit l'immigration :

- Depuis les Accords bilatéraux I entrés en vigueur en 2002, l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) régit les conditions de vie et de travail des ressortissants de l'UE/AELE en Suisse.
- Pour les immigrés provenant d'Etats tiers, l'admission au sein du marché du travail est réservée aux personnes qualifiées selon la loi fédérale sur les étrangers et l'immigration (LEI). Cette loi prévoit des quotas de séjours.
- Dans la procédure d'asile, les autorités décident si une personne est reconnue comme réfugiée selon la loi fédérale sur l'asile qui se fonde sur la Convention de 1951 du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

Conséquences de l'initiative populaire « *contre l'immigration de masse* » votée en 2014 et approuvée par le peuple suisse, des quotas annuels sont fixés selon les besoins de l'économie « *dans le respect du principe de la préférence nationale* ». Selon le texte, ces quotas s'appliquent aussi à l'asile, en contradiction avec la tradition humanitaire de la Suisse.

Pour une politique d'immigration pragmatique

La Suisse est un pays riche avec une tradition humanitaire, mais l'évolution du cadre légal s'est orientée vers plus de restrictions au fil des ans, y compris en matière d'asile.

- Dans les négociations avec l'UE en matière de libre circulation des personnes, le plus important est de ne pas faire primer le droit européen sur le droit suisse au risque de perdre notre souveraineté. En second lieu, il faut protéger le niveau des salaires et les conditions sociales en Suisse. Enfin, il est important de ne pas se priver d'emblée de la possibilité d'octroyer des aides étatiques si cela s'avérait nécessaire, comme le réclame dogmatiquement l'UE.

IMMIGRATION

- *Promouvoir le pacte mondial sur les migrations et encourager la bonne gouvernance des pays de départ* : Adoptée en 2018 par l'Assemblée générale des Nations unies, juridiquement non contraignant mais d'une extrême importance, il vise à rassembler les pays d'émigration, les pays de transit et les pays de destination des personnes migrantes autour d'une vision commune et à promouvoir un renforcement de la coopération internationale, à lutter contre les problèmes structurels qui poussent les migrants au départ.

- Raisonement et constats qui justifient l'adhésion au pacte :
 - *Premièrement* : De nombreuses études démontrent que le coût d'une politique restrictive en matière d'immigration s'avère plus élevée que le coût de la coopération internationale. Une politique restrictive est de plus discutable sur le plan éthique.
 - *Deuxièmement* : La migration étant issue essentiellement de la mondialisation, la coopération internationale est indispensable pour coordonner les efforts de manière efficace.
 - *Troisièmement* : Il faut privilégier la promotion de la bonne gouvernance et non l'aide économique et sociale : Selon Jonas Gamso, de l'Université d'État de l'Arizona, et Farhod Yuldashev, de l'Université de Pittsburgh, l'aide économique et sociale n'affecte pas les taux d'émigration, que ce soit de manière positive ou négative. À travers leur étude parue en 2018, ils démontrent en revanche que la promotion de la bonne gouvernance freine l'émigration des pays en développement. Au contraire de l'appui économique, elle n'encourage pas la migration, puisqu'elle n'augmente pas les ressources matérielles à court terme de la population. « L'amélioration des institutions politiques favorise la réduction de la corruption et une plus grande stabilité politique. »

- Adopter une politique pragmatique en matière de libre circulation des personnes, en matière de loi fédérale sur les étrangers et en matière d'asile au fur et à mesure des avancées du Pacte mondial sur les migrations.



IMMIGRATION
